



**REGLEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2023 / 2024
DIRECTION DE L'EDUCATION

I – Les services proposés par la Direction de l'Éducation :

→ Les garderies du matin dans les écoles maternelles et élémentaires :

Un service de garderies préscolaires est organisé dans toutes les écoles maternelles et élémentaires municipales, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8 h 20 (**les enfants devront être déposés à 7h30, 7h45 ou 8h00 précises**). Aucun enfant ne pourra être pris en charge en dehors de ces créneaux horaires. L'inscription à ce service sera réservée prioritairement aux enfants dont le ou les parent(s) travaillent.

→ Les garderies du soir dans les écoles maternelles :

Un service de garderies postscolaires est organisé dans toutes les écoles maternelles, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de la fin des cours jusqu'à 18H00 (Heure limite). **Vous avez la possibilité de récupérer votre enfant à 17H00 -17H30 et 18H00 précises.** L'inscription à ce service est réservée prioritairement aux enfants dont le ou les parent(s) travaillent.

→ Les études surveillées au sein des écoles élémentaires :

Un service d'études surveillées est organisé dans les écoles élémentaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de la fin des cours à 18H00 précises (**heure limite**). **Vous avez la possibilité de récupérer votre enfant à 17h30 ou 18H00.**

→ Les études dirigées au sein des écoles élémentaires :

Un service d'études dirigées est proposé dans les écoles élémentaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de la fin des cours à 18H00 précises (heure limite). **Vous ne pourrez récupérer votre enfant qu'à 18H00, fin du service.** Ce service est réservé en priorité aux élèves de CP et de CM2 (sous réserve d'ouverture du dispositif dans l'école – à partir de 10 élèves et du nombre d'enseignants volontaires).

II – Facturation et paiement :

→ Etudes surveillées ou garderies du soir :

Les tarifs pour l'année 2023 / 2024 n'ont pas encore été votés au Conseil Municipal.

La facture vous sera adressée par la Ville de MELUN, les modalités de paiement y seront notées.

→ Garderies du matin :

Les tarifs pour l'année 2023 / 2024 n'ont pas encore été votés au Conseil Municipal.

La facture vous sera adressée par la Ville de MELUN, les modalités de paiement y seront notées.

→ Etudes dirigées :

Les tarifs pour l'année 2023 / 2024 n'ont pas encore été votés au Conseil Municipal.

Il s'agit d'un forfait mensuel qui vous sera facturé quel que soit le nombre de présences de votre enfant, d'octobre à juin. Tout mois entamé sera dû.

La facture vous sera adressée par la Ville de MELUN, les modalités de paiement y seront notées.

III – Comportement :

Toute attitude déplacée de l'élève pourra aboutir à un avertissement, voire à une exclusion définitive, de la même façon que dans le cas d'un élève qui ne serait pas récupéré à 18H00 précises, sans motif. Tout enfant non récupéré à 18H00 sera pris en charge par le Centre Communal d'Action Sociale et vous devrez le récupérer en Mairie.